

uns sur les autres. Ne laissez personne vous éloigner du groupe. Lorsque vous prenez possession de votre chambre d'hôtel, trouvez le numéro à composer en cas d'urgence et l'adresse de l'hôpital situé le plus près, et conservez ces renseignements sur vous lorsque vous sortez.

## Résistez à l'appât du gain

On vous proposera peut-être un jour une affaire mirobolante : un billet aller-retour gratuit dans un pays chaud et une somme rondelette en échange de quelques kilos de drogue passés à la douane. Vous pourriez être tenté de mordre à l'appât.

### *Voici des raisons de dire non :*

- Bon nombre de pays refuseront de vous libérer sous caution en attendant la tenue de votre procès. Le délai est souvent de plusieurs mois, voire même un an, en isolement cellulaire ou en compagnie de personnes qui ne parlent pas français.
- Si vous enfreignez les lois d'un autre pays, vous êtes assujéti au système judiciaire de ce pays. Dans bon nombre de pays, on vous considérera coupable jusqu'à preuve du contraire. Les crimes liés à la drogue entraînent souvent de lourdes peines d'emprisonnement

## À l'ombre pour longtemps ou pire...

En Tunisie, on peut condamner à 20 ans de prison et à une amende les personnes qui ont commis de graves délits liés à la drogue. Dans d'autres pays, comme le Venezuela, les trafiquants de drogue sont possibles d'emprisonnement à vie. En Algérie, en Indonésie, en Iran, en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et en Turquie, les tribunaux peuvent imposer la peine de mort dans les cas d'infractions liées aux stupéfiants.

et, dans certains pays, la peine de mort. Le Canada ne pourra pas intervenir pour obtenir votre libération.

- En tant que Canadien emprisonné à l'étranger, vous connaîtrez des conditions de vie qui seront peut-être éprouvantes, tant physiquement que psychologiquement.
- Entre vous et vos proches se dresseront les murs de la prison et tout le système carcéral. Au cours de votre détention à l'étranger, vous risquez de devenir pour votre famille un lourd fardeau financier.
- Si vous êtes arrêté et condamné par les autorités canadiennes à votre retour de voyage, vous aurez un casier judiciaire au Canada.
- Vous ne pourrez probablement jamais retourner dans le pays où vous avez été arrêté.
- Si vous tombez malade en prison,